

FONDS SOCIAUX BARÈME DES AIDES

Le fonds social peut être attribué à une famille rencontrant des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de son enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires.

Cette aide est octroyée en fonction du quotient familial mensuel (QFM) fourni par la CAF.

Pour les élèves demi-pensionnaires, le QFM pris en compte est celui indiqué lors de leur inscription à la demi-pension.

Les élèves externes devront fournir une attestation de quotient familial.

En cas de baisse significative des revenus ou de changement de la composition de la famille, le QFM pourra être recalculé sur justificatifs.

Le barème suivant est valable pour les demandes d'aide de demi-pension, de transport et de voyages/sorties scolaires.

Pour les autres demandes, le montant attribué est laissé à l'appréciation de la commission sur présentation de justificatif de paiement fourni par la famille.

Tranche		A	B	C	D	E
QFM		≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €
Taux de prise en charge		100 %	80 %	60 %	40 %	20%
AIDE DEMI-PENSION	Prix du repas	0,50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €
	Montant pris en charge	0,50 €	1,39 €	1,16 €	0,86 €	0,47 €
	Reste à charge	0 €	0,35 €	0,78 €	1,29 €	1,88 €

Le montant attribué sera calculé sur le nombre de jours de cantine restants jusqu'à la fin du trimestre, jour du dépôt de la demande compris.

Seuls les repas réellement consommés par l'élève seront pris en compte. Les repas réservés mais non consommés resteront à la charge totale de la famille. À la fin des trimestres 1 et 3, le montant non utilisé sera récupéré sur le compte de l'élève. Les familles doivent veiller à alimenter suffisamment le compte de leur enfant pour couvrir le « reste à charge » des repas réellement consommés ou non annulés.

AIDE TRANSPORT

Le montant attribué sera calculé sur le reste à charge de la famille, frais de dossier de 8 € déduits.

AIDE VOYAGES/SORTIES

Le pourcentage attribué sera calculé sur la part de la famille.